



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. S. SANTER à L. MAILLARD, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Denise LESAGE a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 30 Juin 2017 a été adopté **à l'unanimité.**

1 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Considérant que la Commune se doit de respecter la décision prise d'effacement des dettes, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant ce redevable et portant sur des impayés de cantine pour un montant total de 108,70 €.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables repris sur les états établis par la Trésorerie.

2 – ADHÉSION À L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « *Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts* »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- Approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- Approuver le versement de la cotisation fixée à 0,21 €/habitant/an dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- Désigner Monsieur Alexandre BASQUIN comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Georges BACQUET comme son représentant suppléant.

3 – FISAC - FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour aider au financement des travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines. Le FISAC soutient également la politique d'équipement commercial des collectivités.

Réformé en 2014 par la loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (Loi ACTPE), le FISAC fait l'objet d'un nouveau mode d'attribution avec le passage d'une logique de guichet à une logique d'appel à projet national selon des critères de sélection reposant sur des priorités fixées par le gouvernement.

En 2015, le Pays du Cambrésis a présenté, avec les partenaires locaux, une candidature FISAC à l'échelle de l'arrondissement (hors ville de Cambrai). Il a reçu en date du 16/02/2017 la décision d'attribution de la subvention FISAC à hauteur de 192 365 € pour une durée de 3 ans.

Les actions proposées dans la réponse à l'appel à projets FISAC et sollicitant des crédits FISAC, sont les suivantes :

Enjeux	ACTIONS		Territoire
Axe 1 Maintien des derniers commerces en zone rurale	Action 1.1 Aide directe au maintien du dernier commerce	Accessibilité tout public	Communes rurales du Cambrésis
		Moderniser et/ou sécuriser les locaux, équipements, vitrines et inciter au multi services	
AXE 2 Maintien et développement des commerces en centre bourg et centre-ville	<u>Action 2.1</u> : Aide directe à l'accessibilité		Caudry, le Cateau
	<u>Action 2.2</u> : Moderniser/sécuriser les locaux, équipements, vitrines		Caudry, Le Cateau
	<u>Action 2.4</u> : Diagnostics énergétiques des points de vente		Le Cateau
AXE 3 Dynamisation des centres bourgs	<u>Action 3.1</u> : Amélioration du cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité		Solesmes, Le Cateau
	<u>Action 3.3</u> : Signalétique communication		Avesnes Les Aubert
AXE 4 Animation de l'offre commerciale	<u>Action 4.1</u> : Communiquer et animer avec les Unions commerciales		Le Cateau
AXE 6 Organisation et suivi des opérations	<u>Action 6.2</u> : Animation du commerce en centre-ville		Le Cateau , Pays
	<u>Action 6.4</u> : Evaluation du FISAC		Pays

En ce qui concerne la ville d'Avesnes-les-Aubert, la proposition correspondant à l'action 3.3 consiste à développer une signalétique commerciale sur la ville. Ce sera un plus indéniable pour l'attractivité de notre commune et de ses commerces.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale au titre du FISAC.
- approuve le programme FISAC et les actions proposées.

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document permettant d'obtenir les subventions sollicitées, dans le cadre du FISAC, nécessaires au financement des actions.

4 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN des communes de **CAULLERY (Nord)**, de **LA SELVE (Aisne)** ainsi que sur les propositions d'adhésion des communes d'**d'ESCAUTPONT (Nord)**, de **CUVILLERS (Nord)**, d'**OSTRICOURT et THUMERIES (Nord)**, de **LA MALMAISON (Aisne)**.

5 – APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- **La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)** dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- **La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)** dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- **La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau »** dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- ↳ D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- ↳ D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « GEStion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles,
- D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.

**6 – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE À HAUTEUR DE 100% POUR LA
CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS
Site Delalande rue Paul Vaillant Couturier**

Vu la délibération en date du 09 Septembre 2016 relative à la construction de 12 logements locatifs aidés sur le site Delalande,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt : N° 68161 – ligne du prêt n° 5202705 PLUS Travaux (40 ans) pour 771 194 €, N° 68161 – ligne du prêt n° 5202706 PLUS Foncier (50 ans) pour 286 587 €, N° 68161 – ligne du prêt n° 5202707 PLAI Travaux (40 ans) pour 383 501 €, N° 68161 – ligne du prêt n° 5202704 PLAI Foncier (50 ans) pour 134 278 €, en annexe signé entre PROMOCIL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

L'Assemblée délibérante de la commune d'AVESNES-LES-AUBERT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 575 560 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7 – LECTURE PUBLIQUE – LIRE ET FAIRE LIRE

La Municipalité souhaite s'engager pleinement dans le développement de la lecture publique. L'un des objectifs est d'offrir aux enfants le plaisir et le goût de la lecture.

Sans se substituer à l'Education Nationale, la Municipalité entend prendre sa part pour aider nos enfants à acquérir les bases fondamentales en la matière, et qu'ils puissent s'enrichir par la lecture.

À ce titre, l'association loi 1901 « Lire et faire lire » initie un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants maternelles et élémentaires ainsi que d'autres structures éducatives.

« Lire et faire lire » est développé dans chaque département par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). Un comité d'écrivains, fort de plus de 170 membres, soutient d'ailleurs « Lire et faire lire » depuis sa création. Le dispositif est également recommandé par le Ministère de l'Education Nationale.

Afin de favoriser le développement de liens durables entre les générations, l'association travaille avec des lecteurs bénévoles, retraités ou âgés de plus de cinquante ans, qui veulent offrir du temps libre pour lire des histoires aux enfants.

Issus de la commune ou d'ailleurs, ces lecteurs qui bénéficieront de sessions de formation interviennent au minimum une fois par semaine dans nos écoles.

La lecture est un outil essentiel pour se réaliser pleinement et « Lire et faire lire » est un programme conçu pour les enfants.

Considérant l'intérêt majeur pour la commune d'un tel dispositif,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Adhérer à l'association « Lire et faire lire » ;
- Instaurer le dispositif en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement ;
- Approuver le versement de l'adhésion fixée à 1 000 € par an dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune.

8 – CIMETIÈRE – RÉTROCESSION DE CONCESSION

Vu la demande faite par Madame LEROY Marie-Jeanne, 38 rue du 19 Mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT, qui souhaite opérer la rétrocession à la commune de la concession n°1814 acquise le 26 avril 2013 sur la case n° 7 du columbarium 3 au cimetière communal et rapatrier le corps de son défunt mari sur Wavrin (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la concession funéraire de 100 ans n°1814, emplacement case n°7 du columbarium 3 au cimetière communal est libre de toute inhumation,

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal nécessite alors l'accord exprès du conseil municipal. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur la rétrocession à la commune de la concession.

Pour une concession de 100 ans, le prix sera calculé en fonction de la durée écoulée depuis l'achat (prix d'achat : 1 020,00 €) et de celle restante soit 95 ans et 7 mois.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Accepter la rétrocession de la concession et autoriser Monsieur le Maire à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet ;
- Payer à Madame LEROY Marie-Jeanne, la rétrocession de sa concession n°1814, emplacement case n°7 du columbarium 3 au cimetière communal au prix de 970.00 € ;
- Inscrire ladite somme au budget et rembourser à l'intéressée.

9 – MOTION SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Lors de la Conférence des Territoires du 17 juillet dernier, le Président de la République a annoncé que de nouveaux efforts seront demandés aux collectivités territoriales à hauteur de 13 milliards d'€ d'ici 2022.

Or, des efforts conséquents ont déjà été réalisés ces dernières années. En effet, après un gel dès 2011, les ponctions furent de plus en plus franches. En 2012, ce sont 200 millions d'€ de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, avant un retour au gel en 2013. En 2014, les collectivités ont subi une perte sèche de 1,5 milliards d'€, puis de 3,7 milliards d'€ en 2015 et de 3,7 milliards d'€ en 2016, et enfin 1 milliard d'€ en 2017.

Les concours financiers de l'Etat connaissent donc une baisse cumulée sans précédent depuis 2014.

Dans ce contexte, la commune souhaite à nouveau alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires et les habitants.

Ces contractions budgétaires brutales et répétées ont des conséquences lourdes sur les communes qui n'ont pas d'autres choix que de reporter leurs investissements, restreindre leurs services de proximité, ou encore augmenter la fiscalité.

C'est ainsi la double peine pour nos habitants.

À cela s'ajoute la remise en cause des contrats dits aidés, la suppression de la réserve parlementaire, sans oublier la future réforme de la Taxe d'Habitation.

La commune d'Avesnes-les-Aubert rappelle que les collectivités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune demande, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, que soit mis fin à ce programme dévastateur de baisse des dotations de l'Etat.

En complément, il est demandé l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à participer aux actions qui pourront être engagées.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Georges BACQUET demande si d'autres communes prennent une motion concernant la baisse des dotations de l'État.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement d'autres communes prennent des motions et que toutes sont touchées par la baisse des dotations d'État.

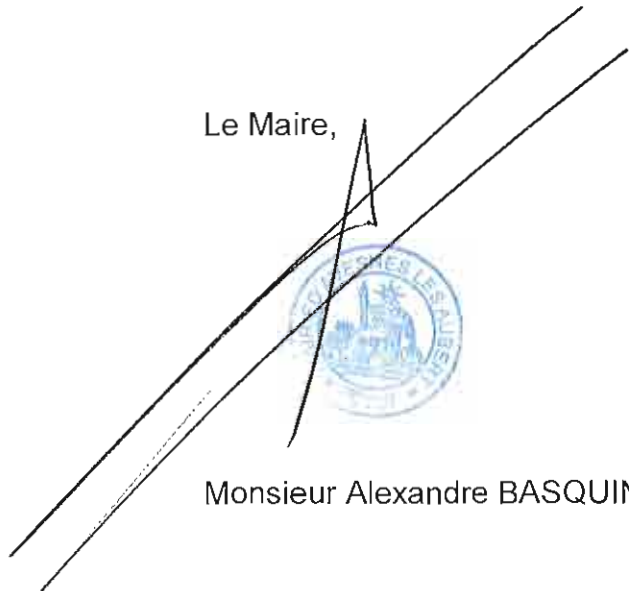
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 30.

La Secrétaire de séance,



Madame Denise LESAGE

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN